

Département

ISERE

Canton

BOURGOIN-JALLIEU

Commune

BOURGOIN-JALLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE N°908

**Arrêté permanent autorisant les véhicules chargés  
des dépôts, collectes et transports de fonds à stationner  
sur un emplacement réservé et matérialisé**

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu la loi n° 2000-646 du 10 juillet 2000 et le décret n° 2000-1234 du 18 décembre 2000, et les articles L 2212-1, 2212-2, 2213-1-2-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la **SARL NORMA** – 19 rue de Bretagne – 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER, pour son établissement sis quartier Champfleuri à BOURGOIN-JALLIEU, **un emplacement de stationnement sur le domaine public réservé aux véhicules chargés des dépôts, collectes et transports de fonds,**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

A partir de la publication du présent arrêté, un emplacement de stationnement sera mis à la disposition des véhicules chargés des collectes, dépôts et transports de fonds, **devant l'entrée du magasin NORMA, rue Jean-Henri Fabre.**

**ARTICLE 2**

Le stationnement sera interdit à tous les autres véhicules à moteur, remorques, cycles, motos.

**ARTICLE 3**

L'aménagement, matérialisé : au sol par un rectangle de 5 m x 2,5 m environ dans lequel est peint un panneau de type B6d et par la signalisation verticale de type B6d, M6a, sera mis en place par les Services Techniques de la Ville de Bourgoin-Jallieu.

**ARTICLE 4**

Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

**ARTICLE 5**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte.

**Fait à Bourgoin-Jallieu, le 10 Novembre Deux Mille Huit.**

**P/Le Maire  
L'Adjoint,**

**G. DESPONT**